FOREZ-EST
communauté
de communes

DECISION N°337-2026
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CREATION D'UN POLE « ENFANCE JEUNESSE » A PANISSIERES

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-1 1°, L.2113-6 et 7, R.2162-15 à R.2162-21,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2026.021.15.04 modifiée du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 15 avril 2026 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu l'arrêté n°A03-2026 du Président de la CC Forez-Est en date du 16 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier BERNE,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la création d'un pôle « Enfance Jeunesse » à Panissières ci-annexée,

Considérant que la Commune de Panissières a lancé un programme comprenant l'aménagement d'un pôle « Enfance Jeunesse » qui sera composé d'une école maternelle, d'une école élémentaire, une cantine scolaire, une salle de motricité, un centre de loisirs et de périscolaire, une crèche et un relais petite enfance (RPE) ainsi que du stationnement public,

Considérant que la Commune de Panissières est maître d'ouvrage de ce projet d'ensemble, à l'exception de la création de la crèche et du RPE qui relèvera de la CC Forez-Est, au titre de sa compétence Petite enfance, Enfance, Jeunesse,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commande pour convenir des modalités de passation des marchés publics et de désigner la Commune de Panissières comme coordonnateur dudit groupement,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la signature de la convention constitutive de groupement de commandes pour la création d'un pôle « Enfance Jeunesse » à Panissières avec la Commune de Panissières.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026

ARTICLE 2

D'approuver le versement d'une rémunération forfaitaire de 8 800.00 € à la Commune de Panissières pour les missions de coordonnateur.

ARTICLE 3

Dire que les crédits sont prévus au budget.

ARTICLE 4

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil communautaire.

ARTICLE 5

Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 24/09/2026

Par délégation du Président,
Le 2ème vice-président en charge
des finances et prospectives, des affaires
juridiques et des marchés publics

Monsieur Didier BERNE

Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065894-20260924-3372026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/09/2026